

# Le représentant du personnel

## Le comité d'entreprise (CE)

### Son rôle

Le comité d'entreprise (CE), organise et développe des activités sociales et culturelles, pour les salariés de l'entreprise. Il est consulté au sujet de l'organisation et la gestion de l'entreprise.

### Sa composition

Le CE est présidé par le chef d'entreprise (ou son représentant). Il comprend également des représentants des salariés élus par eux, ainsi qu'un délégué syndical si l'entreprise ne dépasse pas 300 salariés, ou un représentant par syndicat si l'entreprise dépasse 300 salariés.

## Le représentant du personnel

### Élection

Les représentants du personnel au CE, sont élus dans toutes les entreprises de plus de 50 salariés. Ils ont un mandat pour 4 ans, en même temps que les délégués du personnel.

### Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir devenir représentant du personnel, il faut :

- Avoir au moins 18 ans
- Travailler depuis au moins un an dans l'entreprise

Un même salarié peut être à la fois représentant du personnel au CE et délégué du personnel.

## Les délégués du personnel (DP)

### Élection

Les délégués du personnel (DP) sont mandatés pour 4 ans, dans les entreprises de 11 salariés et plus.

### Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir devenir DP, il faut :

- Avoir au moins 18 ans
- Travailler depuis au moins un an dans l'entreprise
- Ne pas avoir de lien de parenté avec le chef d'entreprise

## **Rôle du DP**

Le DP a pour rôle de présenter à l'employeur les revendications des salariés en matière d'application et de réglementation du travail. Il contacte l'inspecteur du travail en cas de besoin.

## **Les syndicats**

Les syndicats sont libres de se constituer. Une section syndicale peut se créer dans une entreprise, indépendamment de son nombre de salariés.

Pour les entreprises de plus de 50 salariés, chaque section syndicale peut désigner un délégué syndical pour la représenter auprès de l'employeur. Les délégués syndicaux veillent à l'amélioration des conditions de travail du salarié.